



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rémunération et titularisation des maîtres de conférence des universités

Question écrite n° 10745

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'effort supplémentaire à mener en matière de rémunération et de titularisation des maîtres de conférence pour la rentrée 2018. Dès leur titularisation, ceux-ci bénéficient d'une rémunération de 2 169,63 euros bruts (indice 1). Ce niveau de rémunération n'est toujours pas à la hauteur du temps investi par ces titulaires pour la recherche en doctorat et pour les heures d'enseignement réalisées en vacation ou en poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Ce niveau de traitement ne reflète pas, en conséquence, le niveau de diplôme des maîtres de conférence. De plus, les titularisations restent encore insuffisantes au regard du grand nombre d'étudiants qui entreront dans les universités. Par exemple, dans des licences relevant des sciences sociales, des travaux dirigés ne sont toujours pas pourvus, faute de personnel titulaire suffisant. Si des efforts incontestables ont été menés par le Gouvernement, notamment une enveloppe de 100 millions d'euros allouée en 2017 pour accompagner les établissements face à la hausse des effectifs d'étudiants ou encore une hausse de la valeur du point d'indice, ces efforts doivent se poursuivre dans le cadre du projet de loi finances 2019. Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement compte accentuer ses efforts, d'une manière ou d'une autre, dans la rémunération et la titularisation des maîtres de conférence des universités publiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10745

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6274

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)